



# COMPTE-RENDU

## Réunion d'information

Le, 15 mai 2020

Vendredi 15 mai 2020, les Organisations Syndicales (OS) ont été reçues pour participer à la réunion d'information hebdomadaire autour de la phase de déconfinement.

### SITUATION AU 15 MAI 2020



En ce qui concerne le personnel, 18 agents au total, ont été confinés :

- 2 agents ont été testé positif au covid-19.
- 18 agents ont repris le travail.

En ce qui concerne la population pénale :

- 27 détenus ont été confinés (symptôme covid-19).
- 1 détenu est actuellement en confinement en attente d'être testé (symptôme covid-19).
- 9 détenus sont confinés administrativement (14 jours à titre préventif).

### QUELQUES CHIFFRES

Le taux d'absentéisme des agents tous grades confondus :

- 3,1% des agents placés en Autorisation d'Absence Exceptionnelle (AAE).
- 13,8% des agents en Congés Annuels (CA).
- 10 % des agents en Accident de Travail (AT) ou en Congé Maladie Ordinaire (CMO).

Le taux d'occupation actuel sur notre établissement :

- La maison d'arrêt (**MA**) est à : 113%
- Le centre de détention(**CD**) est à : 96%
- Le quartier de semi-liberté (**QSL**) est à : 41%

Au total 154 détenus ont été libérés à ce jour, ce qui porte le nombre à 642 détenus hébergés pour une capacité d'accueil de 625 détenus.

### LES TESTS DE DEPISTAGE



Si un cas est identifié, les agents ayant travaillé au cours des 2 semaines précédentes, seront dépistés, conformément à la note DAP. Le but étant désormais, de dépister le maximum d'agents.

### LE PORT DES MASQUES CHIRURGICAUX OU PERSONNELS

Le port du masque est devenu obligatoire pour toutes les personnes depuis le 11 mai 2020. Les partenaires, les intervenants, les avocats et les visiteurs doivent obligatoirement pénétrer dans l'établissement équipés d'un masque.

Il y a une tolérance pour franchir la porte d'entrée principale (PEP) sans masques pour :

1. Le personnel de surveillance (PS) et le personnel d'insertion et de probation (SPIP), qui doivent le récupérer au 1er étage dans le bureau du chef de poste.
2. Le personnel administratif (PA) qui doivent le récupérer au 2ème étage.
3. Le personnel hospitalier qui doivent le récupérer à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP).



En ce qui concerne les détenus, ceux-ci devront porter un masque pour :

1. Le passage en commission de discipline (CDD).
2. Le parloir avocat.
3. Un entretien avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).
4. Être extrait médical ou judiciaire (suivi d'une période de confinement administratif de 14 jours).
5. Transfèrement administratif (suivi d'une période de confinement administratif de 14 jours).
6. Une permission de sortie (suivi d'une période de confinement administratif de 14 jours).
7. Pour une formation professionnelle, un travail aux ateliers, travailler comme auxiliaire d'étage.

### LES VISIÈRES DE PROTECTION

L'**UISP FORCE OUVRIÈRE PACA-Corse**, n'a de cesse d'interpeller la direction interrégionale des services pénitentiaire (DISP) de Marseille pour la distribution des visières de protection. Le DISP a étendu le port « facultatif » des visières aux :

- Agents sur le quartier dédié covid.
- Agents sur le quartier disciplinaire (QD).
- Agents qui effectuent le parcours arrivant (Vestiaire, Greffe).
- Tous les gradés.
- L'équipe de nuit (5 visières collectives).



**FORCE OUVRIÈRE** demande la possibilité d'étendre le port de la visièrre de protection « facultative » aux agents d'extraction médicale et aux agents des parloirs.

La direction y répond défavorablement car la doctrine de la DISP de Marseille n'inclut pas ces postes. Cependant, les directives peuvent évoluer la semaine prochaine.

### PHASE DE DÉCONFINEMENT

#### PARLOIRS FAMILLES

Ce plan a débuté avec le retour du parloir famille, le mercredi 13 mai 2020, avec 8 agents et 1 premier surveillant, pour 10 cabines. Jeudi 14 mai, un incident a eu lieu par le non-respect des règles sanitaires d'un détenu qui a insulté les agents. Celui-ci a été mis en prévention.

Les détenus contrevenant aux règles sanitaires s'exposent à :

1. Une suspension du parloir famille.
2. Un suppression du permis de visite.
3. Un confinement administratif de 14 jours.

#### ATELIER

En ce qui concerne l'ouverture des ateliers, la nouvelle note DAP a été diffusée. Le protocole a été établi conformément aux exigences de l'administration centrale. L'établissement est en attente de la validation de la DAP pour la réouverture.

**ENSEIGNEMENT SCOLAIRE** En ce qui concerne l'enseignement, la priorité est de débiter les cours scolaires pour les détenus mineurs. Cela doit se faire de manière progressive soit le 25 mai, soit le 02 juin 2020. Cependant la reprise au sein du quartier socio-éducatif (QSE) devrait s'effectuer le 02 juin 2020.

**SPIP** Les activités, elles sont toujours suspendues. Le SPIP est en cours de réflexion pour des propositions pour le 02 juin 2020. Toutefois les activités seront priorisées au sein de chaque bâtiment.

### LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION ET LA PRIME DE 1000 €

Tous les agents (postés, PFDA, PFNA), ont la possibilité de prétendre aux remboursement des frais de restauration selon les modalités prévues dans la note de service N°2020/279/AF/FP datée du 07 mai 2020.



#### LA PRIME DE 1000 €



Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 a été publié au journal officiel.

La direction locale est dans l'attente des notes d'application du secrétariat général et de la DISP de Marseille.

**PROCHAINE RÉUNION D'INFORMATION : Vendredi 22 mai 2020**